	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	16/05/2023	N° 2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le seize mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix mai, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur [https://www.youtube.com/channel/Uct4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/Uct4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

**Date de la convocation :**

10/05/2023

**Date de la publication :**

23/05/2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 26


Votants : 33

**Fin de la séance à 00h00**

Étaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Jean-Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Aurélien MASSOT, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Christiana DE ALMEIDA, Alain VALOT, Julie PERNÉ, Viviane JANET, Alain BOULET, Julien GUÉRIN, Aurélien BOUTET, Christophe VOYER, Stella AKUESON, Marc GARNIER, Maryse AUDAT, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Fatima ABERKANE-JOUDANI à Christophe VOYER, Martial DEVOVE à Monsieur le Maire, Véronique PLOQUIN à Catherine FOURNIER, Bernard DEFAYE à Céline ERADES, Nicole SIRVENT à Alain VALOT, Arnaud MICHEL à Nathalie BEAULNES-SERENI, Sabrina VALENTE à Philippe ESPRIT

Secrétaire de séance : Fabio GIRARDIN

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

### Ordre du jour de la séance

**Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023**

**Compte rendu des décisions du Maire depuis la séance du 30 mars 2023**

#### MUNICIPALITÉ- INTERCOMMUNALITÉ

1. Modification d'attribution des délégations de compétences du Conseil municipal au Maire
2. Convention fixant les modalités de participation financière par l'association USV TENNIS au projet de rénovation du terrain de tennis extérieur n°4
3. Rapport d'activités de la CAMVS année 2021

---

#### FINANCES – VIE ASSOCIATIVE- MARCHÉS PUBLICS

4. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023
  - o 5.1 Subventions aux associations sociales, solidaires et environnementales
  - o 5.2 Subventions aux associations culture, loisirs et animation
  - o 5.2 Subventions aux associations sportives
  - o 5.3 Subventions aux associations scolaires et de parents d'élèves
5. Attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2023
6. Avenant n°8 du Marché de Performance Énergétique (MPE)
7. Redevance d'occupation du domaine public

---

#### URBANISME


8. Annulation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le projet du SMITOM de 2018
9. Lancement de la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le projet du Château

---

#### CULTURE

10. Mise à jour des tarifs du conservatoire de musique pour l'année 2023/2024
11. Mise à jour des tarifs des spectacles vivants pour la saison culturelle 2023/2024

**Remerciements puis questions des conseillers municipaux**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**La séance est ouverte.**

**Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.**

**Monsieur Fabio GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.**

En préambule, **M. LE MAIRE** souhaite rendre hommage au nom du Conseil municipal à M. Pierre HANNOUN, décédé le 26 avril 2023, et adresser une pensée à ses proches. Le Conseil municipal garde en mémoire son implication de longue date au sein d'associations pénivauvoises, notamment auprès du Comité des fêtes et du Club du cerf-volant dont il fut président. Son engagement en tant qu'enseignant était également largement reconnu et apprécié de tous. Au nom du Conseil municipal, **M. LE MAIRE** le remercie pour ses années d'engagement et adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

**M. LE MAIRE** adresse ensuite ses vœux de réussite à Mme Amalia DA PONTE qui accompagne notamment le Conseil municipal dans le cadre de la diffusion de ses débats. Après 32 ans passés au service de la Ville, Mme DA PONTE quitte la collectivité pour de nouvelles fonctions. Le Conseil municipal la remercie chaleureusement pour son professionnalisme, son investissement et sa grande disponibilité au service des Pénivauvois.

*(Applaudissements).*

[2023.042 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 mars 2023](#)

**Le procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

[2023-043 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE](#)

[Présentation par M. le Maire](#)


**M. LE MAIRE** présente les décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 6 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal, **CONSIDÉRANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 30 mars 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° DÉCISION et date	OBJET
---------------------	-------

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

<b>23D016 en date du 21 mars 2023</b>	<b>Recours à l'emprunt auprès de la Caisse française de financement local pour un refinancement des contrats de prêt d'un montant total de 1 176 177,56 euros permettant à la commune de passer au score Gissler 1A</b>
<b>23D017 en date du 27 mars 2023</b>	<b>Concession NOUVELLE DITE FAMILIALE</b> accordée dans le cimetière communal à Mme KOSIOR à compter du 22 mars 2023 et ce pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros qui sera versée au régisseur principal.
<b>23D018 en date du 27 mars 2023</b>	<b>Concession NOUVELLE DITE FAMILIALE</b> accordée dans le cimetière communal à M. et Mme CORBEL à compter du 27 mars 2023 et ce pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros qui sera versée au régisseur principal.
<b>23D019 en date du 27 mars 2023</b>	<b>Attribution du marché 22BC06</b> Entretien et aménagement des espaces verts de la Commune à la Sté GESTIVERT Environnement SAS Château de la Jonchère - Chemin de Lésigny de la Jonchère-77150 LESIGNY, pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.
<b>23D020 en date du 27 mars 2023</b>	<b>Attribution du marché 23MU01</b> Travaux d'installation d'un portique motorisé et de sécurisation de l'entrée du Parc de la Buissonnière avec la société ENTRA, 16 rue DIDEROT 91350 GRIGNY, pour un montant total de 116 794,95 euros HT.
<b>23D021 en date du 27 mars 2023</b>	<b>Concession NOUVELLE DITE FAMILIALE</b> accordée dans le cimetière communal à M. RIVIÈRE à compter du 27 mars 2023 et ce pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros qui sera versée au régisseur principal.
<b>23D022 en date du 30 mars 2023</b>	<b>Concession NOUVELLE DITE FAMILIALE</b> accordée dans le cimetière communal à Mme PLASTRE à compter du 18 novembre 2022 et ce pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283 euros qui sera versée au régisseur principal.
<b>23D023 en date du 7 avril 2023</b>	<b>Annule et remplace la 23D016 du 21 mars 2023.</b> Suite à une erreur matérielle. <b>Recours à l'emprunt auprès de la Caisse française de financement local pour un refinancement des contrats de prêt d'un montant total de 1 176 177,56 euros permettant à la commune de passer au score Gissler 1A.</b>
<b>23D024 en date du 7 avril 2023</b>	<b>Recours à l'emprunt</b> suite à renégociation de prêts auprès de la Caisse d'épargne d'Île-de-France pour un refinancement des contrats de prêt d'un montant total de 3 848 991, 47 euros permettant à la commune de passer au score Gissler 1A.
<b>23D025 en date du 11 avril 2023</b>	<b>Annule et remplace la 23D004 du 4 février 2023</b> - Suite erreur matérielle - pour une concession familiale accordée à M. Lenoir à compter du 3 février 2023 et non du 9 juin 2023
<b>23D026 en date du 11 avril 2023</b>	<b>Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes</b> pour M. et Mme Touré suite à l'incendie accidentel survenu le 11/02 dernier. Convention renouvelée pour 1 mois à compter du 15 avril 2023.
<b>23D027 en date du 13 avril 2023</b>	<b>Attribution du marché 23MU02 pour les travaux de voirie rue de la Libération et avenue du Général de Gaulle</b> à - La société VRD DE LA BRIE, 165 rue des trois tilleuls - ZI - 77000 Vaux-le-Pénil, pour le lot N°1 : Création d'une voie verte, rue de la Libération et pour un montant total de 83 300 euros HT. - La société STRF, 57 rue de la Libération 91590 Boissy-le-Cutté, pour le lot n° 2 : Création de deux plateaux surélevés sécuritaires, avenue du Général de Gaulle et pour un montant total de 104 442,70 euros HT.


	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

23D028 en date du 14 avril 2023	<b>Attribution du marché 23MU03 Mission géomètre des sites de l'opération patrimoniale</b> avec la société KADRAN, immeuble Talentis, 50 rue Ettore BUGATTI 76800 SAINT-ÉTIENNE-DE-ROUVRAY pour un montant de 13 419,55 euros HT.
23D029 en date du 14 avril 2023	<b>Attribution du marché 23MU05 Marché d'études pour l'établissement d'un diagnostic géotechnique</b> avec la société GEOTEC SAS, 50 rue Pierre Curie 78370 PLAISIR, pour un montant comprenant toutes les tranches (ferme et optionnelles) de 19 950 euros HT.
23D030 en date du 14 avril 2023	<b>Attribution du marché 23MU04 Diagnostic des structures et fondations dans le cadre de l'opération patrimoniale</b> avec la société SAS QCS SERVICES, 1 bis rue du petit Clamart 78140 VÉLIZY, pour un montant de 36 185 euros HT.
23D031 en date du 19 avril 2023	<b>Attribution du marché 22MU05 Mission d'assistance à la révision générale du PLU de la Commune de Vaux-le-Pénil</b> avec la société A4+A ARCHITECTURE & ATELIERS, 17 rue Ramponeau 75020 PARIS pour un montant de 69 710 euros HT.
23D032 en date du 24 avril 2023	<b>Concession NOUVELLE DITE COLLECTIVE, case Colombarium</b> accordée dans le cimetière communal à M. et Mme GALIANA à compter du 21 avril 2023 et ce pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 500 euros qui sera versée au régisseur principal.
23D033 en date du 27 avril 2023	<b>Annule et remplace la 23D015 portant sur une demande de subvention auprès d'IDF Nature pour le financement et projet d'aménagement de la Plaine des Jeux et du bois Gaston Dumont. L'article 2 qui prévoyait la sollicitation de démarrage anticipé des travaux et études avant la décision relative à la subvention est retiré.</b>

Mme **BEAULNES-SERENI** rappelle que lors de la Conférence des présidents de Groupe elle avait demandé que le dossier d'opportunité de renégociation des emprunts soit communiqué. M. LE MAIRE s'était engagé à le joindre aux documents du Conseil. Or, ce n'est pas le cas. Mme **BEAULNES-SERENI** avait également demandé une estimation de l'économie réalisée par cette renégociation. Cette dernière n'a pas été fournie. Par ailleurs, M. LE MAIRE a annoncé un premier emprunt de 1 176 178 euros renégocié auprès de la Caisse française de financement local, et un autre emprunt de 3 848 991 euros souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, soit un peu plus de 5 millions d'euros. Lors de la Conférence des présidents de Groupe, M. LE MAIRE avait indiqué que ces opérations généraient 58 970 euros de frais, 882 000 euros d'intérêts supplémentaires et un allongement de la dette jusqu'en 2048. En l'absence de documents, Mme **BEAULNES-SERENI** en conclut que la Ville sera endettée de plus de 5 millions d'euros sur 25 ans pour financer un projet dont les Pénivaugeois ne veulent pas. Lors de la Conférence des présidents de Groupe, M. LE MAIRE a affirmé qu'il s'agissait d'un levier financier. Or, cela générera 882 000 euros d'intérêts supplémentaires pour les générations futures, sachant que lors du précédent Conseil municipal les Pénivaugeois ont vu leurs impôts locaux augmenter de 25,3 %, et qu'au budget primitif l'emprunt était annoncé à 5 995 000 euros. M. LE MAIRE n'a pas expliqué l'objectif de la renégociation des emprunts existants. Elle souhaite savoir s'il reste des équipements à réaliser sur les emprunts qui avaient été initialement contractés, jusqu'où la majorité compte fragiliser les finances de la commune et jusqu'à quand elle ponctionnera les réserves des Pénivaugeois.

M. **GIRARDIN** explique que l'emprunt de 5 995 000 euros inscrit au budget primitif 2023 est une opération d'écriture. Il s'agit de rembourser l'emprunt pour pouvoir emprunter de nouveau, mais avec des conditions plus favorables (taux et durée), et de lever des fonds supplémentaires au cours de la mandature pour répondre au projet du PPI et des AP/CP présentés lors du précédent Conseil municipal. Les 5 995 000 euros correspondent à



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

la somme des deux emprunts évoqués par Mme BEAULNES-SERENI et aux 600 000 euros de remboursement de capital sur l'année 2023. Pour 2023, l'emprunt était prévu à hauteur de 1,1 million d'euros pour deux chapitres distincts. Concernant l'étalement de la dette jusqu'en 2048 contre 2040 initialement, l'objectif était de lisser l'annuité dans le temps afin qu'elle ne soit pas trop élevée et avoir une meilleure capacité à investir. Les intérêts payés de 2023 à 2048 représentent environ 850 000 euros, mais grâce à la renégociation de l'étalement, la Commune gagne de l'argent jusqu'en 2040 et ne paiera des intérêts supplémentaires que durant les huit dernières années.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il ne s'agit pas d'emprunter 5 995 000 euros, mais de rembourser la dette à hauteur de ce montant afin de réemprunter sur une période plus longue. Auparavant, la dette s'étalait jusqu'en 2040 et était principalement due à un emprunt contracté par les deux précédents Maires afin de s'acquitter d'une amende de 2 millions d'euros en raison de la mauvaise gestion de l'affaire Unifergie. La renégociation de la dette permet à la Commune de ne plus être étranglée. Renégocier un prêt a bien entendu un coût (prolongement des intérêts de 2040 à 2048, frais de dossier), mais cela permet de lisser l'ensemble de la dette sur des années supplémentaires sans l'augmenter.

**Mme BEAULNES-SERENI** en déduit que la majorité favorise le levier financier au détriment des générations futures. Cela pourrait se comprendre si c'était en faveur des Pénivauxois, mais cette renégociation permettra de gagner en trésorerie. La majorité privilégie le moment présent pour mener à bien le déménagement de la mairie au préjudice des investissements futurs et des finances des Pénivauxois.

Elle réitère ensuite sa question visant à savoir pourquoi les documents n'ont pas été communiqués aux conseillers municipaux de l'opposition afin qu'ils vérifient les dires de la majorité.

**M. LE MAIRE** transmettra les documents.


**Mme BEAULNES-SERENI** déplore qu'ils n'aient pas été communiqués en amont du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** étaye que ces documents n'auraient pas modifié l'avis de l'opposition sur le sujet, mais ils leur seront communiqués.

**Mme BEAULNES-SERENI** abonde dans ce sens, mais ces documents aurait permis d'avoir une vision beaucoup plus claire de la situation.

**M. GUÉRIN** invite **M. LE MAIRE** à la prudence lorsqu'il incrimine le passé, sachant qu'il en est comptable. **M. DU BOIS DE MEYRIGNAC** devrait être reconnaissant envers ses prédécesseurs qui lui ont permis de devenir Maire et qui ont porté un bilan lui ayant profité lors des élections de 2020. Il est quelque peu agacé par l'argument invoqué par **M. LE MAIRE**. Si ce dernier était en désaccord à l'époque, il aurait pu se manifester davantage ou démissionner. Cela n'a pas été le cas et **M. DU BOIS DE MEYRIGNAC** a récupéré la place de Maire en temps voulu.

**M. LE MAIRE** s'inscrit en faux par rapport à ces assertions. Il a donné son avis et le Maire a pris ses décisions.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. GUÉRIN** argue que M. LE MAIRE n'a pas démissionné.

**M. LE MAIRE** le confirme.

**M. GUÉRIN** ne partage pas l'argument relatif aux générations futures et estime qu'il est pertinent que la Ville puisse dégager une capacité d'investissement. La renégociation du prêt est utile, mais uniquement si la Ville investit dans des priorités qui le méritent. Il craint que la majorité se redonne des capacités d'emprunt pour transférer la mairie alors que ce n'est pas une priorité. Il aurait été intéressant d'entendre l'ancien adjoint aux finances qui avait négocié les précédents prêts afin qu'il fasse part de son sentiment sur le sujet.

**M. LE MAIRE** souligne que les 27 millions d'euros d'investissement, présentés au budget primitif, couvrent des domaines extrêmement différents et n'ont aucun rapport avec un simple déménagement de la Mairie. Il s'agit d'un contresens.

**Mme FOURNIER** souhaite que les débats soient apaisés.

Selon Mme BEAULNES-SERENI, la majorité pense qu'il ne faut rien négocier et ne fait rien.

Elle rappelle ensuite que lors du précédent Conseil municipal, la majorité a présenté des AP/CP. La réhabilitation au sein des Communs du château ne représente que 25 % des futurs investissements.


Elle précise enfin que la Mairie demandera énormément aux services à partir de janvier 2024. Ces derniers méritent de travailler dans des locaux adaptés.

**M. GIRARDIN** confirme que lors du précédent Conseil municipal, il avait été précisé que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 27 millions d'euros comportait six axes, dont un quart dédié au projet patrimonial. Ce dernier correspond à trois phases :

- la Ferme des jeux avec une volonté d'ouvrir de nouveaux espaces pour les associations (400 à 500 mètres carrés) pour un peu plus de 1 million d'euros. Il s'agit de donner à ce pôle une envergure sociale et culturelle.
- rénovation et aménagement des Communs du château pour accueillir les services municipaux, la salle des mariages et regrouper des services dispatchés dans plusieurs bâtiments annexes (CCAS, services financiers).
- rénovation de la Mairie actuelle pour accueillir la police municipale, installer un point informatique et proposer des espaces aux associations.

Les 75 % restants concerneront la rénovation de l'école Romain-Rolland, la Plaine des jeux et la rénovation de la voirie (plus de 5 millions d'euros d'ici la fin de la mandature).

**M. BOUTET** estime qu'il est quelque peu facile pour la majorité de faire croire qu'elle organise le débat démocratique face à un public qui n'est pas autorisé à prendre la parole. Comme le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » n'a eu de cesse de le demander, ce débat démocratique aurait pu être organisé autrement.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

La majorité appelle à la sérénité alors que le projet de déménagement de la mairie dans les Communs du château était un de ses objectifs avant les élections, mais ne figurait pas dans son programme électoral. Une étude avait effectivement été diligentée avant les élections municipales. La majorité appelle également à la sérénité alors qu'elle augmente les impôts de manière violente à hauteur de 25,3 % en pleine période d'inflation et sans avoir consulté la population. Cela rappelle les méthodes du gouvernement actuel.

L'augmentation des impôts locaux représente 7 millions d'euros supplémentaires d'ici la fin de la mandature. La majorité a fait voter un PPI de 27 millions d'euros qui sera en partie financé par 7 millions d'euros d'augmentation. Aucune explication n'a été fournie quant au financement des 20 millions d'euros restants, mais la majorité affirme qu'il s'agit de faire preuve de sérénité. Dans de telles conditions, les Pénivauxois ne peuvent pas rester sereins.

**M. LE MAIRE** réplique que M. BOUTET ne favorise pas la sérénité du climat.

**M. BOUTET** s'inscrit en faux, car M. LE MAIRE est en responsabilité sur ce point.

**M. LE MAIRE** assume le fait d'être en responsabilité.

**Mme BEAULNES-SERENI** invite Mme FOURNIER à ne pas penser à sa place. Elle lui demande de reconnaître que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » l'a sollicitée dès 2020 pour emprunter lorsque les taux étaient négatifs et construire un plan pluriannuel d'investissement.


Le discours de M. GIRARDIN n'est pas un discours de mi-mandat, mais de début de mandature. Comme l'a indiqué M. BOUTET, le programme de déménagement de la mairie ne faisait pas partie du programme électoral, mais il existait déjà. **Mme BEAULNES-SERENI** reproche à la majorité de faire comme si la mandature avait commencé alors qu'elle a débuté trois ans auparavant. Aussi, la majorité engage la commune sur un plan pluriannuel d'investissement de quatre ans alors que la mandature prend fin dans trois ans.

Enfin, au vu de la taille de la commune de Vaux-le-Pénil, **Mme BEAULNES-SERENI** ne comprend pas comment la majorité peut imaginer mettre en œuvre 27 millions d'euros d'investissement sur trois ans. La majorité est irréaliste et fait preuve d'affichage politique.

**M. ESPRIT** désapprouve que la majorité ait décidé de laisser le public assister aux débats debout alors que des sièges sont disponibles. Cela n'engage pas à la sérénité. La majorité affiche son mépris total par rapport au public présent ce jour dans la salle.

**M. JUDITH** rappelle que la majorité a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement, car elle y a été contrainte par l'opposition. Les 27 millions d'euros d'investissement ne pourront pas être dépensés dans la temporalité définie. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » l'a d'ailleurs démontré lors du précédent Conseil municipal. Les investissements qui seront concrètement réalisés feront fluctuer le taux à la hausse. Par ailleurs, il existe toujours des dérives et des coûts supplémentaires sur des projets d'une telle envergure.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. ZACCARDO** revient sur l'intervention de M. GIRARDIN et explique que si les ressources de la Ville étaient illimitées, le déménagement de la Mairie aux Communs du château aurait pu être envisagé. Or, en raison de l'inflation et de la pression financière imposée aux communes par l'État, les marges de manœuvre sont beaucoup plus réduites et le déménagement de la Mairie n'est pas une priorité. Lors des précédents Conseils municipaux, il avait proposé l'étude de projets alternatifs, ce que la majorité n'a pas entendu. À l'heure du changement climatique, la priorité consiste par exemple à prendre en compte la situation des écoles lors des épisodes de canicule.

#### 2023.044 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE


##### Présentation par Monsieur le Maire

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

Le fait que M. LE MAIRE ait lu la délibération sur un ton anodin et neutre conduit **M. GUÉRIN** à affirmer que l'on pourrait penser qu'il s'agit d'une délibération technique. Il s'agit en réalité de la décision la plus politique et la plus importante de la séance du Conseil municipal. Il faut comprendre ce qui motive cette décision. Elle est claire et sans ambiguïté. La majorité souhaite avancer en force sur le projet patrimonial en général et sur le transfert de la mairie en particulier. Ce projet, non présenté dans la campagne municipale de 2020, est le principal responsable de l'éclatement définitif de la majorité qui a porté M. LE MAIRE aux affaires après la fusion de juin 2020 au cours d'un programme commun que le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » continue de défendre sans transfert de la mairie. M. LE MAIRE doit désormais assumer qu'il gouverne sur la base de son score du premier tour des élections municipales de 2020, c'est-à-dire 38 % des suffrages exprimés.

Cette délibération permettra à la majorité de contracter des marchés pour des montants pouvant aller jusqu'à 5,3 millions d'euros et sans faire voter le Conseil municipal alors qu'il est pourtant l'expression de la volonté exprimée par les citoyens de Vaux-le-Pénil trois ans auparavant. Lors de la réunion des présidents de Groupe du 9 mai 2023, l'opposition a interrogé la majorité sur ce changement majeur. M. LE MAIRE a répondu que ce n'était pas les citoyens qui décidaient, mais les élus. **M. GUÉRIN** souhaite savoir si M. LE MAIRE maintient ses propos. Il est absolument inadmissible que des travaux d'un tel montant ne soient pas avalisés démocratiquement par le Conseil municipal. Si M. LE MAIRE est certain de la solidité des deux Groupes qui le soutiennent au sein du Conseil municipal, il ne risque rien et n'a pas besoin de recourir à une délibération qui lui donne les pleins pouvoirs financiers. Une telle précipitation interroge, d'autant que jusqu'à présent le montant maximum prévu pour contracter des marchés sans faire voter le Conseil municipal était d'un peu plus de 1 million d'euros, ce qui est déjà considérable. Il s'agit d'un recul démocratique alors que la Ville s'était toujours singularisée par son côté avant-gardiste au niveau citoyen. M. LE MAIRE a lui-même participé à ce rayonnement démocratique et citoyen depuis son élection en 2001 qu'il rompt définitivement avec la délibération présentée.

Certes, la commission consultative MAPA a été créée, mais le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » n'y est pas représenté. Il aurait été élégant et démocrate que M. LE MAIRE propose *a minima* d'intégrer un représentant du Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » avant de présenter la délibération. **M. GUÉRIN**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>				

regrette que ce n'ait pas été le cas, car cette décision est révélatrice d'une pratique autoritaire du pouvoir municipal. Le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » votera contre ce 49.3 local.

**M. GIRARDIN** estime que la situation est quelque peu cocasse, car d'une part le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » dispose d'un siège à la commission consultative MAPA, mais n'y participe pas et, d'autre part, le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » n'a pas de siège, mais souhaite participer. Les deux Groupes d'opposition pourraient donc trouver un accord s'agissant de ce siège à la commission MAPA.

**M. LE MAIRE** rappelle que le montant de la délégation est usuel au niveau des communes. C'est effectivement le cas à la Communauté d'agglomération, Melun, Malakoff et dans la plupart des communes. Les plafonds nécessaires dans les années à venir concernent des marchés-cadres, c'est-à-dire dont les montants engagés sont plus importants. Ces montants permettent de passer des marchés sans être bloqué par la tenue d'un Conseil municipal.

**Mme FOURNIER** dispose de la délibération de la commune de Mitry-Mory dirigée par un maire PCF et dont la population est de 20 648 habitants. Cette délibération est identique à celle proposée ce jour au Conseil municipal.


**Mme BEAULNES-SERENI** remercie M. LE MAIRE et Mme FOURNIER d'avoir cité Malakoff, Mitry-Mory et Melun qui sont toutes des communes de plus de 20 000 habitants alors que Vaux-le-Pénil appartient à une agglomération de près de 120 000 habitants.

Elle précise ensuite que l'opposition n'a pas donné à la majorité une délégation de signature à hauteur de 1 million d'euros au début du mandat. Elle était de 139 000 euros. La délibération du 6 mai 2021 avait permis de porter ce montant à 1 million d'euros, sachant que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie » avait voté contre. Au vu de la gestion des finances dont la majorité a fait preuve durant les trois dernières années, il est impossible de lui donner un tel blanc-seing au risque d'engager très dangereusement la commune.

**M. ZACCARDO** s'inquiète par rapport à cette délibération. Le projet de réhabilitation des Communs du château, qui était de 2,3 millions euros en 2020, atteint désormais 4,5 millions d'euros. Il souhaite savoir pourquoi ce montant a doublé en trois ans. Si le montant augmente encore, M. LE MAIRE pourra le valider sans en débattre avec le Conseil municipal.

**M. MASSON** indique que depuis le début du mandat, le Groupe communiste a toujours apporté son soutien à la politique budgétaire municipale. Il comprend l'intention du projet de délibération, mais le seuil de 5 382 000 euros hors taxes paraît excessif. Certes, les marchés seront présentés à la commission MAPA, mais elle n'a qu'un rôle consultatif et les budgets ne seront pas votés en Conseil municipal. Par conséquent, son Groupe s'abstiendra.

Quant aux comparaisons avec les autres communes, et notamment Mitry-Mory, la population et les structures associatives sont différentes de celles de Vaux-le-Pénil.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. LE MAIRE** partage la volonté de préserver la production au niveau de la zone d'activité. Le manque de terrains sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération engendre une importante pression sur le foncier libre. Il faut particulièrement surveiller la transformation du foncier industriel en autre chose.

**M. GUÉRIN** se souvient que le Conseil municipal avait débattu s'agissant de l'implantation de Zalando. Les habitants s'étaient également mobilisés et avaient manifesté contre ce projet qui artificialisait des terres et dont les limites sont nombreuses (emplois mal payés, exploitation maximale, désert syndical). Il avait trouvé particulièrement hypocrite que M. VOGEL feigne son intérêt pour les commerces de centre-ville durant le Covid tout en organisant leur faillite avec un tel projet. Lors du vote sur ce projet, M. LE MAIRE et Mme ABERKANE-JOUDANI s'étaient abstenus afin de marquer une certaine désapprobation. Il avait quant à lui voté contre, de même que Mme ROUCHON. Il déplore que M. LE MAIRE n'ait pas eu une approche critique dans la présentation qu'il a réalisée sur les 5 000 mètres carrés qui seront érigés pour implanter les dépôts logistiques de Zalando à Montereau-sur-le-Jard.

En ce qui concerne Transdev, le Conseil municipal avait voté une motion. Les élèves arrivent quotidiennement en retard. Cette délégation est un échec total, car lorsque le contrat avait été signé, M. VOGEL avait notamment indiqué que la commune économiserait 20 % par rapport au précédent contrat tout en ayant un périmètre de desserte plus important. Or, au final, l'usager est perdant.

S'agissant de la déchetterie, une réunion publique a récemment été organisée à Vaux-le-Pénil. Au nom de l'intérêt général, il serait utile que l'opposition et la majorité dépassent leurs désaccords et prennent des initiatives communes. Le Conseil municipal devrait se saisir de la question de la troisième cheminée et faire voter un texte pour faire entendre son opposition unanime au SMITOM et à la communauté d'agglomération.

**M. LE MAIRE** souhaite attendre le résultat de la concertation pour se prononcer, mais une motion pourra être votée lors du prochain Conseil municipal.


**M. MASSON** fait remarquer que les voyageurs, qui étaient au nombre de 8 millions dans l'agglomération avant la pandémie, sont désormais 5,5 millions. Un très gros point faible de Transdev est l'offre non réalisée. Transdev et Île-de-France Mobilité se sont engagés à diminuer l'offre non réalisée de 5 à 1 % au mois de juillet 2023. La semaine suivante, Transdev et la communauté d'agglomération recevront la Ville de Vaux-le-Pénil afin de faire un point de situation et de prendre des mesures pour la rentrée scolaire 2023.

**Mme FOURNIER** revient sur le programme local de l'habitat. Vaux-le-Pénil n'a pas rempli son obligation triennale 2020-2022. Le taux de logements sociaux est actuellement de 21 %, contre 21,3 % en 2021. Le nombre de logements sociaux manquants se monte à 183. Sur la base de la loi 3DS, la triennale 2023-2025 est de 92 logements à bâtir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39, **VU** le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque Commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale, **CONSIDÉRANT** que la ville de Vaux-le-Pénil

 <b>Vaux-le-Pénil</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

est une Commune membre de la CAMVS, **CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par leur maire à chaque conseil municipal respectif en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité de la CAMVS pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2023-047 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 2023**

Présentation par Céline ERADES

**M. LE MAIRE** indique qu'en vue de plus de clarté, les subventions ont été divisées en quatre délibérations.

**Mme ERADES** présente la délibération.


**Mme FOURNIER** se félicite que la subvention de 20 000 euros pour la ASSAD'RM, qui assure les soins à domicile, soit maintenue. Elle note par ailleurs une légère hausse de la subvention pour les Resto du Cœur et Familles Laïques de Vaux-le-Pénil. Quant au CIDFF, il assure des permanences juridiques les deuxième et quatrième vendredis du mois de 9 heures à 11 heures 30. En 2022, 42 entretiens ont été menés pour 37 personnes (83 % de femmes).

**M. VANSLEMBROUCK** constate que le budget global relatif aux subventions aux associations est annoncé à 203 971 euros. Or, après calcul, le budget se monte à 215 882 euros, soit un delta de 11 911 euros.

**Mme ERADES** vérifiera les chiffres.

**M. GAVARD** fait observer que lors de la conférence des présidents de Groupe, Mme BEAULNES-SERENI avait demandé un comparatif entre 2022 et 2023. Comme l'année précédente, la majorité n'a pas accédé à cette requête. Par ailleurs, le détail des attributions interroge le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! ». Dans un contexte de priorisation d'une démarche de développement durable, l'augmentation de la subvention à l'association « À Vaux moto » ne semble toujours pas correspondre à l'objet de cette association. Aussi, il déplore la diminution ou l'absence de subvention pour d'autres associations comme les foyers associatifs du collège et du lycée alors que la période est de plus en plus critique pour les populations fragiles. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » ne s'associe pas au choix d'internaliser les actions menées au profit des seniors au détriment des associations qui étaient plus à même de répondre à l'organisation de telles actions. Il paraît indispensable de soutenir les associations de la commune qui participent à son animation et sont un gage de pérennité, ainsi que de son attractivité. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » souhaite une nouvelle fois que les attributions soient effectuées avec plus de considération pour les enjeux sociétaux et votera donc favorablement pour ces attributions.



 <b>V</b> <b>AUX-LE-PENIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**Mme FOURNIER** revient sur les propos de Mme BEAULNES-SERENI arguant que la majorité fait preuve d'affichage politique. La majorité affiche ce jour une réelle volonté politique de réaliser les travaux le plus rapidement possible.

**M. ESPRIT** cite la délibération « *simplifier la gestion des affaires de la commune, fournir un gain de temps non négligeable* » et corrobore que ce sera le cas étant donné qu'il n'y aurait désormais plus de débats.

Lors de la conférence des présidents de Groupe, M. LE MAIRE a stipulé que ce sont les élus qui votent. Le dernier vote d'importance qu'il a vécu était celui du budget. Cette délibération soulagera quelques élus de la majorité qui n'osent pas s'abstenir, voire voter contre.

Son Groupe votera contre cette délibération.

**M. ZACCARDO** constate que M. LE MAIRE n'a pas répondu à sa question relative au doublement du montant des travaux des Communs du château en trois ans.

**M. LE MAIRE** s'y refuse, souhaitant se concentrer sur la délibération. La majorité désire avancer par rapport aux investissements proposés.

**M. GUÉRIN** s'étonne de cet argument, car la démocratie nécessite du temps. Le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » ne donnera pas un blanc-seing à M. LE MAIRE qui avance en force depuis trois ans en ne consultant personne. Comparer Vaux-le-Pénil à d'autres communes est également étonnant.

**M. VANSLEMBROUCK** répond à M. GIRARDIN concernant la commission MAPA. Les horaires non adaptés l'empêchent fréquemment d'y participer, de même que certains titulaires de la majorité. Il informe également M. GUÉRIN qu'il est suppléant à cette commission MAPA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22, **VU** la délibération n°2020.056 du 16 mai 2021 concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil municipal, **VU** le rapport de présentation. **CONSIDÉRANT** les contraintes de gestion communale, **CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir certaines délégations permettant de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**


**ARTICLE 1 : RAPPORTE** la délibération n°2021.056 du 16 mai 2021 concernant les délégations de compétences données au Maire par le Conseil municipal.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

**2°** De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours et dans celles fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

*Les emprunts pourront être :*

- libellés en euros,
- à court, moyen ou long terme,
- avec une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- le taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

*En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- des marges sur index, des indemnités et des commissions,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement.

*De procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville, les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent.*

*Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire.*

**3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées de fournitures courantes et services en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées de travaux, en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**4° Décider de la conclusion ou de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

**5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

**6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

**7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**


**9° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.**

**10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

**11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.**

**12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**

**13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour les montants inférieurs à 100 000 €.

**15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée et à avoir recours à un avocat, et engager les frais afférents. La commune pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

**16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.

**17°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

**18°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**19°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, pour les montants de subvention ne dépassant pas 200 000 € tant en fonctionnement qu'en investissement.

**20°** De procéder, dans la limite de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire pourra déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature de tout ou partie de décisions pour lesquelles lui est donnée délégation par la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 6 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ avec 19 voix POUR, 11 voix CONTRE (MM. ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES-SERENI, et pouvoir de Mme VALENTE, ainsi que MM. GUÉRIN, BOULET, BOUTET et ZACCARDO) et 3 ABSTENTIONS (M. MASSON, Mmes ROUCHON et JANET).**

**2023.045 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE TRAVAUX DES TERRAINS DE TENNIS PAR L'USV TENNIS**  
Présentation par Alain VALOT

**M. VALOT** présente la délibération.

**M. JUDITH** fait observer que le projet de convention ne comporte pas de contrepartie pour l'association. En effet, il est juste indiqué que la rénovation « présente un intérêt ». Sans contrepartie clairement identifiée, ce financement relève plus d'un don fait à la commune de Vaux-le-Pénil. Bien que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » approuve le principe de cette rénovation, il souhaite que cette délibération soit ajournée afin que la rédaction de la convention soit retravaillée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** le projet de convention ci-annexé fixant les conditions de participation financière de l'association au projet à hauteur de 38 000 € TTC, les travaux de rénovation du court de tennis extérieur étant estimé à 55 000 € TTC.

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement du sport au sein de la Ville et notamment la pratique du tennis en loisirs,  
**CONSIDÉRANT** que la collectivité en partenariat avec l'association USV tennis souhaite rénover le court extérieur N°4,  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présente le projet de rénovation d'un des courts de tennis extérieur, pour l'association USV Tennis.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-annexée, fixant les modalités de participation financière par l'association USV TENNIS au coût de rénovation du terrain de tennis extérieur N°4.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ avec 26 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mmes BEAULNES-SERENI, et pouvoir de Mme VALENTE)**

**2023-46 – RAPPORT DE LA CAMVS ANNÉE 2021**


**Présentation par Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE** présente la délibération.

Les activités de la CAMVS sont très importantes. Il déplore donc qu'il soit revenu sur les travaux de la CAMVS vers les communes par le biais du rapport qui demanderait une autre expression.

**M. ZACCARDO** rappelle que la CAMVS publie un rapport annuellement pour ouvrir le débat en Conseil municipal sur ses choix politiques, son orientation et poser la question de l'implication de ses représentants.

La CAMVS a des prérogatives sur les zones d'activité économique. Il s'inquiète de la désindustrialisation. Par exemple, le chantier Zalando, qui exploite un grand nombre d'intérimaires, ne crée pas des activités d'intérêt général ou pour la commune de Vaux-le-Pénil. Lors du Conseil municipal du 16 janvier 2023, dans le cadre des questions diverses, M. ZACCARDO avait posé une question inhérente à un appel d'offres lancé par la CAMVS s'agissant d'une mission de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la zone d'activité économique de Vaux-le-Pénil. Il n'avait pas obtenu de réponse lorsqu'il avait demandé pourquoi la communauté d'agglomération inventorierait les parcelles et les friches industrielles de la zone d'activité économique. Il souhaite savoir si l'objectif de la communauté d'agglomération consiste à tertiariser les zones d'activité économique et à toujours plus les orienter vers du service ou de la livraison. Il émet une vigilance particulière sur le sujet, sachant qu'il ne cautionne aucunement les choix de la communauté d'agglomération.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**Mme ERADES** précise avoir répondu en conférence des présidents de Groupe que les conseillers municipaux disposent de tous les documents permettant de comparer les années 2022 et 2023. Mme BEAULNES-SERENI lui a alors répondu que le rôle des services est de travailler.

S'agissant des diminutions de certaines subventions évoquées par M. GAVARD, elle s'inscrit en faux sur ce point.

Quant à l'association « À Vaux moto », la majorité a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle plus importante au vu de son engagement au sein de différents projets solidaires et transversaux avec les autres associations de la Ville.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle avoir proposé d'enregistrer les réunions de la conférence des présidents de Groupe. C'est toujours d'actualité, car elle ne pense pas avoir tenu les propos mentionnés par Mme ERADES. En revanche, dans le cadre de la préparation budgétaire, elle ne peut imaginer que la majorité n'ait pas comparé le montant des subventions accordées en 2022 et 2023.

**M. BOUTET** se félicite que les subventions aux associations soient maintenues et que la volonté politique de Vaux-le-Pénil ait toujours été de soutenir les associations.


Une réflexion est en cours sur la rédaction d'une charte de la vie associative au niveau départemental qui devra ensuite être déclinée localement. Les associations pénivauxaises n'émettent pas que des remontées positives quant à leurs relations avec la Ville. Certains présidents se plaignent des délais extrêmement longs lorsqu'ils souhaitent réserver une salle ou menacent de démissionner. Par ailleurs, les associations éprouvent des difficultés administratives, car les dossiers se complexifient. En outre, une association s'est vu refuser une salle en raison de l'objet de la manifestation, sachant qu'il a été considéré que cela faisait doublon avec la municipalité. Or, c'est illégal.

**Mme ERADES** stipule que la municipalité est garante de ce qu'il se passe dans les salles qu'elle met à la disposition des associations. À noter que les demandes de manifestations exceptionnelles ont été plus importantes depuis le début de l'année 2023 que durant les années précédentes. M. BOUTET a ensuite sous-entendu que des présidents d'association souhaitent démissionner en raison des mauvaises relations avec la municipalité. Aucun président n'a pris rendez-vous pour lui en faire part. Elle invite les associations qui seraient en difficulté à se rapprocher d'elle.

**M. LE MAIRE** ne pense pas que les associations se sentent mal venues à Vaux-le-Pénil, sachant qu'elles sont de plus en plus nombreuses.

**M. BOUTET** rétorque que des associations qui avaient subi des pressions ont quitté la commune de Vaux-le-Pénil.

**Mme ERADES** estime que ces propos sont extrêmement graves.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. BOUTET** rappelle qu'en début de mandat, la majorité avait affirmé que certaines associations étaient politiques alors qu'il s'agit d'associations loi 1901 et d'action citoyenne. Il émet une alerte sur la façon dont la majorité gère la vie associative.

**Mme ERADES** remarque que M. BOUTET fait à la majorité un procès de clientélisme.

**M. GIRARDIN** revient sur la complexité administrative mentionnée par M. BOUTET et l'explique par une professionnalisation de la municipalité. Selon lui, le vrai problème au niveau associatif est l'absence d'espace de rencontre entre les associations pour éviter les écueils évoqués.

**M. LE MAIRE** commente que dans son programme électoral, la majorité avait prévu de favoriser les contacts entre les associations. Un local peut être mis à leur disposition, mais il s'agirait d'appuyer et de faciliter la volonté des associations de travailler de concert.

**Mme ERADES** ajoute que la municipalité ne met pas un temps infini à répondre aux plus de 2 000 demandes de mise à disposition de salles qu'elle reçoit chaque année.

**M. GUÉRIN** remercie la majorité d'avoir accédé à la suggestion du Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » visant à aider les populations turque et syrienne victimes de séismes, et ce, bien que le montant alloué aurait pu être plus important.

Il partage la quasi-totalité des propos tenus précédemment par M. GIRARDIN. Il existe effectivement un certain malaise au niveau des associations.

**M. ZACCARDO** souligne que certaines associations auraient aimé rester aux Communs du château.

**Mme ERADES** réplique que d'autres associations invitent les conseillers municipaux à venir visiter leurs locaux qui sont en mauvais état. Les conditions seront meilleures dans les nouveaux locaux que dans les Communs du château.

**M. ZACCARDO** a récemment émis une demande d'occupation de salle pour son organisation politique. La municipalité lui a répondu qu'il faudrait s'acquitter de la somme de 135 euros. Par le passé, des salles étaient prêtées gratuitement aux organisations politiques. Il souhaite savoir si c'est toujours possible.

**M. LE MAIRE** explique qu'en dehors des périodes électorales, si la réunion interne d'un groupe politique n'a pas particulièrement d'intérêt pour Vaux-le-Pénil, ce dernier peut payer 135 euros pour utiliser une salle.


**M. ZACCARDO** en déduit qu'il s'agit d'un précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,*

*VU la délibération 2023.030 du 30 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif communal 2023 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 203 971 euros.*




	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sociales, solidaires et environnementales sur la commune, **CONSIDÉRANT** qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** la somme de **113 795 €** aux associations sociales, solidaires et environnementales répartie comme suit :

<i>Associations sociales, solidaires et environnementales</i>		<i>VOTES SUBVENTIONS 2023</i>
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>FAMILLES LAÏQUES DE VAUX-LE-PENIL</i>	2 700
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>FNACA (anciens combattants Algérie, Maroc, Tunisie)</i>	300
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>RESTO DU CŒUR (Association Départementale Les Restaurants du Cœur)</i>	1 000
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</i>	2 200
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>SPA (Société Protectrice des animaux, parrainage d'animaux)</i>	1 000
<i>ACTIONS SOLIDAIRES</i>	<i>VAUX CHATS</i>	800
<i>ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES</i>	<i>AMICALE DU PERSONNEL</i>	77 000
<i>ACTIONS SOCIALES</i>	<i>ASSAD'RM</i>	20 000
<i>ACTIONS SOCIALES</i>	<i>CGRM RIVAGE</i>	4 995
<i>ACTIONS SOCIALES</i>	<i>CIDFF</i>	2 000
<i>ACTION ENVIRONNEMENTALE</i>	<i>AIPPN (Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement)</i>	300
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES</b>		<b>112 295</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA CROIX ROUGE POUR LES VICTIMES DES SÉISMES EN TURQUIE ET SYRIE</b>		<b>1 500</b>

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES ET AIDES EXCEPTIONNELLES	113 795
--	---------

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme est inscrite au budget communal année 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE AVEC 29 voix POUR.**

En raison de leur implication dans certaines de ces associations listées, MM. JUDITH et ZACCARDO, ainsi que Mmes MOLLEREAU et FOURNIER n'ont pas pris part au vote.

#### 2023-048 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURE, LOISIRS ET ANIMATION 2023

Présentation par Céline ERADES

Mme ERADES présente la délibération.


#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7, **VU** la délibération 2023.030 du 30 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif communal 2023 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **203 971 euros**. **CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, **CONSIDÉRANT** qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** la somme de **16 760 €** aux associations culture, loisirs et animation répartie comme suit :

Associations culture, loisirs et animation		VOTE SUBVENTIONS 2023
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION FERME DES JEUX	750
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION CERF VOLANT CLUB DE VAUX LE PENIL	300
CULTURE/LOISIRS	CHORALE CHANTERELLE	620
CULTURE/LOISIRS	CLUB LOISIRS CRÉATION (Foyer jeunes éducation populaire)	3 600
CULTURE/LOISIRS	CLUB RENCONTRES	1 500

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>COMITÉ DES FÊTES DE VAUX-LE-PÉNIL</i>	1 200
<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>COMITÉ JUMELAGE</i>	7 500
<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>LA CARTE BRIARDE</i>	100
<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>ASSOCIATION LES MARINS DE LA NOUE</i>	200
<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>PIANO EN CHCEUR</i>	490
<i>CULTURE/LOISIRS</i>	<i>VLP DANSES</i>	500
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS</b>		<b>16 760</b>

**ARTICLE 2 :** *DIT* que cette somme est inscrite au budget commune année 2023.

**ARTICLE 3 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**ARTICLE 4 :** *Le Maire et le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE AVEC 22 voix POUR.**

*En raison de leur implication dans certaines de ces associations listées, M. le Maire, MM. JUDITH, ZACCARDO, GUÉRIN, GARD, GIRARDIN, GARNIER, VALOT et VANSLEMBROUCK, ainsi que Mmes MOLLEREAU et BEAULNES-SERENI n'ont pas pris part au vote.*

#### 2023-049 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

Présentation par Céline ERADES


**Mme ERADES présente la délibération.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7, **VU** la délibération 2023.030 du 30 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif communal 2023 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **203 971 euros**. **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sportives sur la commune, **CONSIDÉRANT** qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 :** **ATTRIBUE** la somme de **38 460 €** aux associations sportives répartie comme suit :


	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

<i>Associations sportives</i>		<b>VOTE SUBVENTIONS 2023</b>
<i>SPORTIVE</i>	<i>ASR BADMINTON (ASSOCIATION. SPORTIVE ROCHETTOISE BADMINTON)</i>	200
<i>SPORTIVE</i>	<i>VAUX-LE-PENIL ATHLÉTISME</i>	6 000
<i>SPORTIVE</i>	<i>CYCLOTOURISME (UNION SPORT. VAUX-LE-PENIL CYCLOTOURISME)</i>	100
<i>SPORTIVE</i>	<i>FOOTBALL (ASSOC. VAUX-LE-PENIL LA ROCHETTE FOOTBALL CLUB)</i>	13 000
<i>SPORTIVE</i>	<i>GYM.VOLONTAIRE (USV GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)</i>	500
<i>SPORTIVE</i>	<i>GYM. RYTHMIQUE (GYM. RYTHMIQUE DE VAUX-LE-PÉNIL)</i>	2 160
<i>SPORTIVE</i>	<i>USV PÉTANQUE</i>	500
<i>SPORTIVE</i>	<i>ASSOCIATION VAUX YOGA</i>	300
<i>SPORTIVE</i>	<i>VLP BASKET (ASSOCIATION VAUX-LE-PENIL BASKET)</i>	4 000
<i>SPORTIVE</i>	<i>VLP JUDO (ASSOCIATION. VAUX-LE-PENIL JUDO)</i>	9 000
<i>SPORTIVE</i>	<i>VOLLEY-BALL LA ROCHETTE</i>	2 000
<i>SPORTIVE</i>	<i>ASSOCIATION À VAUX MOTO</i>	700
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		<b>38 460</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme est inscrite au budget communal année 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**ADOPTÉE AVEC 27 voix POUR**

**En raison de leur implication dans certaines associations listées, MM. GAVARD, DEFAYE, DEVOVE et GARNIER, ainsi que Mmes PERNE et BEAULNES-SERENI n'ont pas pris part au vote.**

**2023.050 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET DE PARENTS D'ÉLÈVES 2023**

Présentation par Céline ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7, **VU** la délibération 2023.030 du 30 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif communal 2023 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de **203 971 euros**. **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations scolaires et de parents d'élèves dans les établissements scolaires de la commune, **CONSIDÉRANT** qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** la somme de **17 667 €** aux associations scolaires et de parents d'élèves répartie comme suit :

<i>Associations scolaires et de parents d'élèves.</i>		<b>VOTE SUBVENTIONS 2023</b>
SCOLAIRE/ SPORTIVE	<i>AS COLLÈGE (Association sportive du collège la Mare aux Champs)</i>	520
SCOLAIRE/ SPORTIVE	<i>AS LYCÉE (Association sportive du lycée polyvalent)</i>	155
<b>TOTAL Associations sportives scolaires</b>		<b>675</b>
PARENTS D'ÉLÈVES	<i>APLE (AGIR POUR LES ENFANTS)</i>	240
PARENTS D'ÉLÈVES	<i>FCPE COLLÈGE MARE DES CHAMPS (CDPE 77 2 P 21)</i>	80
PARENTS D'ÉLÈVES	<i>AMCE (ASSOCIATION DE MOBILISATION ET CRÉATIVITÉ POUR LES ENFANTS)</i>	80
<b>TOTAL Associations parents d'élèves</b>		<b>400</b>



 <b>V</b> <b>AUX-LE-PENIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION SPORTIVE ROMAIN ROLLAND	3 911
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	BEUVE ET GANTIER (sportive scolaire USEP)	3 141
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE GASTON DUMONT	1 814
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROUCHON	1 673
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	1 654
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION LES 3 RODES GASTON DUMONT	4 399
<b>TOTAL Associations sportives scolaires / Coopératives scolaires</b>		<b>16 592</b>
<b>TOTAL Associations sportives scolaires / Coopératives scolaires /parents élèves</b>		<b>17 667</b>

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE avec 30 voix POUR.**

**En raison de leur implication dans certaines associations listées, MM. VANSLEMBROUCK, GUERIN et JUDITH n'ont pas pris part au vote.**

#### 2023.051 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS DE VAUX-LE-PÉNIL 2023


Présentation par Catherine FOURNIER

**Mme FOURNIER** présente la délibération.

**M. ESPRIT** s'enquiert du devenir du comité de parrainage.

**Mme FOURNIER** répond qu'une réunion a eu lieu avec le comité de parrainage en juillet 2022 afin qu'il coparticipe à la distribution des colis des anciens. Ce dernier a opposé un refus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7, **VU** la délibération 2023.030 du 30 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif communal 2023 pour le CCAS d'un montant de 29 200 euros.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'évolution des missions du CCAS, il est nécessaire de lui octroyer une subvention utile à son fonctionnement et ses activités nouvelles.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** la somme de 29 200 € au CCAS de Vaux-le-Pénil détaillé comme suit :

SOCIAL / CCAS 657362	<i>Aides sociales facultatives</i>	5 000
	<i>Colis Noël aux Pénivauxois en EHPAD</i>	450
	<i>Colis Noël personnes âgées de 75 ans et +</i>	13 000
	<i>Goûter de Noël pour les personnes âgées</i>	2 750
	<i>Journée municipale des retraités</i>	8 000
<b>TOTAL</b>		<b>29 200</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme est inscrite au budget communal année 2023 au chapitre 657362.

**ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

**ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (MM. ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH et Mme BEAULNES-SERENI).**


En raison de leur implication au CCAS, M. le Maire, Mmes AUDAT, PLOQUIN, MOLLEREAU, DE ALMEIDA, JANET et VALENTE n'ont pas pris part au vote.

#### 2023.052 – AVENANT N°8 AU MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Présentation par Michel GARD

**M. GARD** présente la délibération.

**M. JUDITH** souligne que depuis que le marché de performance énergétique a été signé en 2017 les impératifs de sobriété énergétique ont considérablement évolué. Ce qui était pertinent en 2017 ne l'est souvent plus aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a incité à plusieurs

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

reprises la majorité à procéder à un réaménagement de ce MPE et non pas à la simple révision marginale du marché actuel. Or, la majorité continue de privilégier les solutions cosmétiques au détriment de la prise en charge des problèmes de fond comme celui de la modération de l'éclairage public en fonction des saisons et de la fréquentation des voies éclairées. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » s'abstiendra.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** le code de la commande publique, **VU** le marché notifié le 17 mai 2017 avec la société SAS SOBECA, concernant le Marché Public de Performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil. **CONSIDÉRANT** que suite à un contrôle des travaux G4 à réaliser sur les rues de l'année 7, il a été relevé une incompatibilité du matériel en place entre les lanternes et les mâts notamment au niveau des entraxes et une impossibilité de mettre les boîtiers de commande dans les mâts existants. D'autres mâts prévus en remplacement dans la DPGF pour la rue des Ormessons et la rue du 8 mai 1945 sont inexistantes et donc supprimés. Par ailleurs il est ajouté le changement de lanternes pour le sentier de l'Haillon (14 unités), la rue de la Flotte (12 unités), ainsi que sur le rond-point des 3 Rôdes (2 unités).

**CONSIDÉRANT** que les modifications doivent être apportées par le biais d'un avenant pour régulariser les travaux du G4 rapportant le coût total des travaux pour l'année 7 de 165 716.50 € HT à 165 529.90 € HT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conditions de l'avenant N°8 au MPE.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°8 ci-annexé avec la société SAS SOBECA.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ** avec 26 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (MM. **ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH** et Mmes **BEAULNES-SERENI** et pouvoir de Mme **VALENTE**)

**2023.053 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Présentation par Aurélien MASSOT**

**M. MASSOT** présente la délibération.


**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2573-47, **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, **VU** la délibération n°2017.066 du 27 avril 2017 fixant la redevance d'occupation du domaine public.

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de réévaluer les redevances applicables aux différents types d'occupation du domaine public.


**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs applicables par jour calendaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

 <b>V.AUX-LE-PENIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIFS
<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ DE PLEIN AIR</b>	
<b>MARCHE DOMINICAL</b>	
ml apprentis (sous-abris) journalier / ml	2,50 €
Abonnement mensuel (sous-abris) / ml	9,00 €
ml extérieur (hors abris) journalier / ml	2,00 €
Abonnement mensuel (hors-abris) / ml	7,90 €
<b>MARCHE DE NOËL / DROIT DE PLACE</b>	
Métier de bouche / Forfait week-end	66,00 €
Artisan / Forfait week-end	38,50 €
<b>DROIT DE VOIRIE - CIRQUE, FÊTE FORAINE, SPECTACLE AMBULANT</b>	
Cirque et fête foraine / Forfait jour	165,00 €
Spectacle ambulancier (type marionnettes) / Forfait jour	55,00 €

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIFS
<b>DROIT DE VOIRIE - STATIONNEMENT COMMERCANT AMBULANT</b>	
Bureau de ventes immobilières / Forfait mois / m <sup>2</sup>	50,00 €
Camion pizza, Foodtruck, commerçant, vente de matériels et outils, ... / Forfait jour / m <sup>2</sup>	2,75 €
Emplacement Taxi / Forfait annuel	165,00 €
<b>DROIT DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Encombrement d'une place de stationnement matérialisée / La place / Jour	25,00 €
Encombrement de la voie publique (échafaudages, palissades de chantier, ...) / Le ml / Jour	3,70 €
Encombrement de la voie publique (camions, bennes, containers, baraques de chantier, ...) / Le m <sup>2</sup> / Jour	3,70 €
Encombrement par un appareil de levage type grue mobile avec emprise partielle / Jour	250,00 €
Barrage de rue / jour (proratisable à la demie journée)	165,00 €
<b>DROIT DE VOIRIE - COMMERCE</b>	
Chevalet / L'unité / an	135,00 €
Étalage de magasin / Le m <sup>2</sup> / an	35,00 €
Terrasse / Le m <sup>2</sup> / an	25,00 €
<b>LOCATION ET MISE EN PLACE DE MATÉRIELS POUR RÉSERVATION SUR DOMAINE PUBLIC</b>	
Mise en place et retrait d'un barriérage / Forfait	45,00 €
Location d'une barrière / Jour (aux dates de mise en place et de retrait)	5,30 €
Détérioration ou perte de la barrière (tarif d'achat) / Unité	95,00 €

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**ARTICLE 2 : AUTORISE** les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, à occuper ou utiliser le domaine public à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE AVEC 33 VOIX POUR**

[2023.054 – Annulation de la révision allégée n°2 du PLU suite au projet du SMITOM de 2018](#)

[Présentation par Aurélien MASSOT](#)

**M. MASSOT** présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 1111-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-6 à L123-12 et R123-1 et suivants, **VU** la délibération 2014.002 du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, **VU** la délibération 2018.126 du 20 septembre 2018 portant sur la révision allégée N°2 du PLU suite au projet du SMITOM. **CONSIDÉRANT** que la révision allégée n°2 du PLU avait pour objectif de déclasser un EBC (espace boisé classé) sur une parcelle communale de 30 458m<sup>2</sup> et une parcelle privée appartenant au SMITOM de 3 200m<sup>2</sup>, sur le tertre de Cherisy, **CONSIDÉRANT** que le déclassement de cet espace boisé classé (EBC) permettait de lever cette servitude EBC et rendre ces parcelles aménageables pour favoriser l'extension de la plateforme de tri du SMITOM. **CONSIDÉRANT** que le projet du SMITOM n'est plus d'actualité, il convient d'annuler la révision allégée n°2 du 20 septembre 2018.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : ANNULE** la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le projet du SMITOM de 2018.

**ARTICLE 2 : RETIRE** la délibération n°2018.126 du 20 septembre 2018.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE AVEC 33 VOIX POUR**


[2023.055 – LANCEMENT DE LA REVISION ALLÉGÉE N°2 SUITE AU PROJET DU CHÂTEAU](#)

[Présentation par Aurélien MASSOT](#)

**M. MASSOT** présente la délibération.

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit essentiellement de parkings et de cheminements.



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. MASSOT** ajoute qu'il n'est pas prévu de nouvelles constructions. Il s'agit d'une rénovation des bâtiments existants (château, Communs, bâtiment du gardien et orangerie).

**M. VANSLEMBROUCK** fait observer que la révision autorisera la réhabilitation de 53 logements *a priori* de standing en accession à la propriété. Cette réhabilitation est conditionnée au déclassement d'un espace boisé et d'éléments remarquables du paysage, ainsi que d'autorisations dérogatoires de constructions. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » ne cautionne pas une telle démarche qui reflète une totale absence de programmation urbaine et architecturale. Par ailleurs, elle génèrera un besoin de 14 logements sociaux supplémentaires alors que le pourcentage obligatoire de logements sociaux n'est pas respecté. Pour ces raisons et dans l'état actuel du projet tel que présenté, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » votera contre cette révision.

**M. GUÉRIN** rappelle que le château de Vaux-le-Pénil est classé et demande si les architectes des Bâtiments de France ont été consultés. Il souhaite également savoir quand la majorité présentera un état d'avancement du projet. Il regrette le déclassement des bois et que l'on rende un tel service à des personnes qui n'en ont pas forcément besoin.

**M. LE MAIRE** précise que les architectes des Bâtiments de France ont émis de très fortes contraintes pour que le château soit réhabilité dans les meilleures conditions.

**M. ZACCARDO** regrette de ne pas disposer de davantage d'informations sur ce projet. Étant donné que la majorité lance une révision allégée du PLU, c'est qu'elle a déjà eu accès à des plans et que des architectes lui ont fait des propositions. Il s'interroge sur l'identité du promoteur. Il souhaite savoir si les espaces boisés sont déclassés pour détruire des arbres ou pour artificialiser des sols. Ces questions doivent être mises au débat pour que le Conseil municipal se prononce sur la révision. Il note que la majorité propose une révision allégée pour un projet de prestige alors que lorsque le Groupe « Vaux-le-Pénil : Notre bien commun » fait des propositions sur des sujets d'importance et d'intérêt général en centre-ville, elle affirme que réviser le PLU est chronophage.

**M. GUÉRIN** abonde dans le sens de M. ZACCARDO : le Conseil municipal manque d'éléments sur le sens du projet.


**M. LE MAIRE** précise que la révision du PLU permettra justement d'obtenir des éléments.

**M. MASSOT** ajoute qu'il n'est pas envisagé de déclasser les bois, mais uniquement les chemins d'accès aux logements. Le projet sera présenté dans le détail lorsqu'il sera davantage abouti.

**M. GUÉRIN** demande un ajournement de la délibération.

**M. LE MAIRE** refuse.

**M. ESPRIT** rappelle que 50 buis classés ont été tronçonnés lors de travaux sur le terrain de l'église. Il s'inquiète donc lorsque la majorité évoque un déboisement. Par ailleurs, les travaux devraient être assumés par les propriétaires du château et pas par la commune. Cette délibération doit donc être ajournée.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**M. LE MAIRE** explique que le château est délabré et la Ville permet au projet de se préciser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-34 et suivants, **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022. **CONSIDÉRANT** que pour accompagner le projet de restauration du château et ses bâtiments associés situés dans une partie du Parc du château de Vaux-le-Pénil, pour accueillir un programme résidentiel en accession, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des aménagements au sol (stationnements, allées de circulation) dans le parc du château de Vaux-Le-Pénil pour desservir les futurs logements, **CONSIDÉRANT** qu'une partie des aménagements au sol prévus sont situés en zone UBa au PLU, couverts partiellement par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou par une trame « Éléments remarquables du paysage », **CONSIDÉRANT** qu'une partie des aménagements au sol prévus sont également situés en zone N au PLU, couverts partiellement par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC), **CONSIDÉRANT** que pour réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Éléments remarquables du paysage », il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée n°2 du PLU approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022, **CONSIDÉRANT** que pour créer des stationnements dans la zone N, il est nécessaire de créer un secteur Na accompagner d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées) circonscrit à l'aménagement de stationnement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri de MEYRIGNAC, le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE DE LANCER** la procédure de Révision allégée N°2 du PLU en vue de réduire des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Éléments remarquables du paysage », de créer un secteur Na accompagner d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées) circonscrit à l'aménagement de stationnement dans la zone N du PLU approuvé le 31 janvier 2014, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022.


**ARTICLE 2 : DÉCIDE D'OUVRIRE** la concertation au public prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de la révision allégée n°2 du PLU selon les modalités suivantes :

- Articles diffusés dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Ville,
- Mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations. Un registre numérique pourra être mis à la disposition des intéressés.

**ARTICLE 3 : DIT** que, conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et notamment à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine,
- Monsieur le Président d'Île-de-France Mobilité,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers de la Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins,

**ARTICLE 4 : DIT** que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de la révision allégée N°2 du PLU.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°2 du PLU.

**ARTICLE 6 : DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**ARTICLE 7 : PRÉCISE** que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 9 :** Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ avec 22 voix POUR et 11 voix CONTRE (MM. ESPRIT, VANSLEMBROUCK, GAVARD, MICHEL, JUDITH, Mmes BEAULNES-SERENI et pouvoir de Mme VALENTE, ainsi que MM. BOULET, BOUTET, ZACCARDO et GUÉRIN)**

**M. LE MAIRE** note une défiance de l'opposition par rapport à ce projet. La majorité partagera les informations relatives à ce dernier.

#### 2023.056 - MISE À JOUR DES TARIFS DU CONSERVATOIRE 2023-2024

Présentation par Céline ERADES

**Mme ERADES** présente la délibération.

**Mme BEAULNES-SERENI** s'adresse à M. LE MAIRE en tant que vice-président de la CAMVS en charge de la culture. Dans la délibération, il est dit que la commune du Mée-sur-Seine quitte la convention tripartite. Elle s'enquiert des conséquences pour Vaux-le-Pénil et la CAMVS plus généralement.

**Mme ERADES** confirme que Le Mée-sur-Seine se retire de la convention. Vaux-le-Pénil poursuit sa collaboration avec Melun. Rien ne devrait changer pour les élèves du conservatoire de Vaux-le-Pénil en termes de niveau de service. Une réunion sera prochainement organisée sur le sujet.


**M. LE MAIRE** ajoute que la question du basculement des conservatoires au niveau de la communauté d'agglomération est en suspens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, **VU** la convention signée avec les villes de Melun et Le Mée-sur-Seine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

**ARTICLE 1 :** *ADOpte les nouveaux tarifs du conservatoire de musique de Vaux-Le-Pénil tels que définis dans la grille tarifaire ci-annexée.*

**ARTICLE 2 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**ARTICLE 3 :** *Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE AVEC 33 VOIX POUR**

**2023.057- MISE À JOUR DES TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS SAISON CULTURELLE 2023/2024**

Présentation par Céline ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs des spectacles vivants pour la prochaine saison culturelle.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 :** *ADOpte les tarifs pour la saison culturelle 2023/2024 suivants, selon les spectacles :*

*Plein tarif - 19 € et 16 €*

*Tarif réduit\* - 16 €, 13 €*

*Tarif abonné - 13 €, 11 €*

*Tarif unique - 6 €*

*Tarif jeune Écoliers, Collégiens et Lycéens - 8 €*

*Tarif scolaire - 4 €.*

*\* tarifs réduits destinés, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes en situation de handicap titulaires de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.*


**ARTICLE 2 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**ARTICLE 3 :** *Le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE AVEC 33 VOIX POUR**

Mme BEAULNES-SERENI constate que M. LE MAIRE n'a pas répondu à sa question sur l'existence de restes à réaliser au niveau des précédents emprunts.

M. LE MAIRE répond qu'excepté les pénalités relatives à l'emprunt de 2 millions d'euros, tout le reste a fait l'objet d'investissements.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023</i>			

#### REMERCIEMENTS DE LA PART D'ASSOCIATIONS

**M. LE MAIRE** indique que l'association EFS Île-de-France (Don du sang) remercie de nouveau la commune pour sa collaboration à l'occasion de la collecte du 1<sup>er</sup> avril 2023 durant laquelle 55 volontaires, dont 4 nouveaux donneurs, ont participé à cette nouvelle campagne.

#### DE LA PART D'ADMINISTRÉS

**M. LE MAIRE** fait ensuite part des remerciements d'un administré suite à la parution dans le magazine municipal d'une information qui rappelle les obligations des propriétaires de parcelles concernant la taille des végétations débordantes.

#### **Question du groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »**

**Le SDRIF-E a lancé en décembre 2021 une concertation au titre du Code de l'urbanisme pour lequel les contributions des collectivités ont été souhaitées et doivent être remises au plus tard à la fin de ce mois.**

**La Ville de Vaux-le-Pénil a-t-elle déposé une contribution ?**

**En quoi le schéma directeur de la Région Île-de-France à l'horizon 2040 impacte-t-il la Ville de Vaux-le-Pénil ?**

**M. LE MAIRE** vérifiera avec les services si la Ville de Vaux-le-Pénil a déposé une contribution et apportera une réponse. Quant à la seconde question, dans le cadre d'une réunion inhérente au schéma directeur de la Région Île-de-France, il avait posé la question des pastilles. La majorité s'était battue pour qu'il ne soit pas tenu compte de ces pastilles, car elles sont situées au milieu de terres appartenant à un exploitant agricole. La majorité fait tout son possible pour conserver les zones agricoles.

**M. BOULET** estime que l'absence de SCoT renforce l'imprécision sur le sujet. Il souhaite savoir si la communauté d'agglomération envisage de créer un SCoT.

**M. LE MAIRE** explique que la communauté d'agglomération envisage de reprendre le SCoT, mais il ne sait pas de quelle manière.

**M. BOULET** ajoute que le défaut de SCoT risque de poser problème quant à la mise en œuvre du ZAN.


**La séance est levée à 00 h 00.**

**Monsieur le Maire**  
**Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC**

**Le secrétaire de séance**  
**Fabio GIRARDIN**





	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	16/05/2023	N°2023.041 à 2023.057	10/05/2023	23/05/2023
	Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023			

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Christiana DE ALMEIDA	
Fatima ABERKANE-JOUDANI	Absent ayant donné pouvoir	Aurélien MASSOT	
Martial DEVOVE	Absent ayant donné pouvoir	Viviane JANET	
Patricia ROUCHON		Stella AKUESON	
Jean-Louis MASSON		Julie PERNE	
Véronique PLOQUIN	Absent ayant donné pouvoir	Christophe VOYER	
Nicolas COCHET		Julien GUERIN	
Catherine FOURNIER		Aurélien BOUTET	
Michel GARD		Valentin ZACCARDO	
Céline ERADES		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Maryse AUDAT		Laurent VANSLEMBROUCK	
Alain VALOT		Sabrina VALENTE	Absent ayant donné pouvoir
Bernard DEFAYE	Absent ayant donné pouvoir	Arnaud MICHEL	Absent ayant donné pouvoir
Marc GARNIER		Didier GAVARD	
Nicole SIRVENT	Absent ayant donné pouvoir	Alain BOULET	

